

Communiqué du conseil de surveillance de l'EEQ

Le conseil de surveillance de l'EEQ – qui se compose d'un nombre égal de représentants de l'OEB et de l'epi – s'est réuni en ligne avec la composition suivante : Fritz Schweinzer (président) pour l'epi, Christoph Ernst (vice-président) pour l'OEB, Michael Liebetanz (membre) pour l'epi et Telmo Vilela (membre suppléant) pour l'OEB. Les sessions 2020 et 2021 de l'examen principal et de l'examen préliminaire de l'EEQ figuraient à l'ordre du jour.

Le 4 mars, le conseil de surveillance a décidé à l'unanimité d'annuler l'examen principal et l'examen préliminaire qui devaient avoir lieu à Munich et dans dix autres villes européennes du 16 au 19 mars 2020. Il a pris cette décision après avoir analysé en détail les informations disponibles alors publiquement concernant la pandémie de COVID-19 en Europe. Cette décision visait essentiellement à préserver la santé et la sécurité des candidats et des organisateurs (soit près de 3 000 personnes), ainsi que du public en général. Le conseil de surveillance a alors informé les parties intéressées qu'il continuerait de suivre attentivement l'évolution de la pandémie de COVID-19 et qu'une décision définitive serait prise et communiquée au sujet de la session 2020 de l'examen principal et de l'examen préliminaire.

Depuis lors, les membres du conseil de surveillance, du jury d'examen, de l'OEB et de l'epi ont étudié activement des solutions qui garantiraient un bon équilibre entre les attentes légitimes des candidats aux examens de 2020 et la nécessité précitée de protéger la santé et la sécurité de tous les candidats, des organisateurs et du public en général.

Dans ce contexte et considérant que :

- de très nombreux pays européens confinent actuellement leur population ;
- tous les pays européens ont mis en œuvre des mesures strictes pour minimiser les contacts sociaux, et qu'il est actuellement impossible de prédire quand ces mesures seront levées ;
- les autorités européennes et internationales de santé ne peuvent pas prévoir l'évolution de la pandémie au cours des prochains mois ;
- les grandes manifestations programmées en 2020 ont été annulées ou reportées à 2021 ;
- l'OEB et l'epi doivent garantir les mesures adéquates de santé et de sécurité pour permettre la tenue de l'examen principal et de l'examen préliminaire de l'EEQ ;
- l'OEB et l'epi doivent garantir les mêmes conditions de base pour les candidats de tous les États membres de l'OEB, à savoir qu'ils puissent tous rejoindre l'un des lieux d'examen ;
- l'OEB et l'epi doivent garantir un examen équitable de grande qualité, sans mettre en péril l'EEQ 2021,

le conseil de surveillance a adopté à l'unanimité les décisions suivantes :

1. Il ne sera pas tenu d'examen européen de qualification (ni l'examen préliminaire, ni l'examen principal comprenant les épreuves A, B, C et D) en 2020.
2. Étant donné les circonstances exceptionnelles actuelles et conformément à l'article 3, paragraphe 1 REE, quiconque le souhaite sera autorisé à s'inscrire à l'examen principal de 2021, sous réserve de remplir les conditions prévues à l'article 11 REE.
3. Les candidats qui s'étaient inscrits à des épreuves de l'examen principal de 2020 seront considérés comme inscrits à ces épreuves en 2021. Les droits correspondants seront reportés sur 2021. Les candidats auront la possibilité de s'inscrire à des épreuves d'examen supplémentaires, moyennant le paiement des droits correspondants. Les candidats se verront impartir un délai dans lequel ils pourront se retirer de l'examen ou d'épreuves en particulier ; en cas de retrait, les droits correspondants seront remboursés.
4. En ce qui concerne uniquement l'examen principal de 2021, les réponses des candidats seront notées soit sur la base des textes juridiques et des versions des documents en vigueur le 31 octobre 2019, soit sur la base des textes juridiques et des versions des documents en vigueur le 31 octobre 2020, la date retenue étant celle qui donnera au candidat la meilleure note.

Le conseil de surveillance tient également à donner des certitudes, à un stade précoce, à toutes les parties prenantes et à leur permettre de bien préparer l'EEQ 2021.

En outre, le conseil de surveillance de l'EEQ a soutenu la proposition de l'OEB concernant la mise en œuvre d'un projet commun de l'Office et de l'épi, qui porterait sur l'élaboration et la préparation d'un examen électronique ("e-EEQ"), avec l'utilisation la plus large possible des nouvelles technologies pour l'examen principal et l'examen préliminaire de l'EEQ. Un groupe de travail sera créé à cet effet, afin de concevoir des propositions et de définir un programme identifiant des mesures, des étapes clés et des résultats concrets, dans l'optique d'une numérisation complète des examens. Le format des examens 2021 reste inchangé.

Le conseil de surveillance de l'EEQ